

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 057 du 20 décembre 2022

Application des articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : PROCURATION DONNEE A L'ETUDE NOTARIALE ANTOINE RODRIGUES AUX FINS DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2021-06-08 du 29 juillet 2021 relative à la signature de conventions de servitudes avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne HTA sur les parcelles communales A 1743 et A 1953 aux Brévières,

Vu la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur une parcelle communale section A sous le numéro 1743 au lieu-dit La Balme aux Brévières,

Considérant que la servitude est constituée depuis la délibération l'autorisant en date du 29 juillet 2021,

Considérant qu'il convient d'authentifier cet acte,

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De donner procuration à tout clerc de l'étude notariale ANTOINE RODRIGUES sise 4, route de Vignières à ANNECY (74000) aux fins de signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension située sur une parcelle communale section A sous le numéro 1743 au lieu-dit La Balme aux Brévières à Tignes (73320).

ARTICLE 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 20 décembre 2022

Le Maire,  
Serge REVIAL

